

DEC182448DR11

Décision portant nomination de Mme Laura Barus aux fonctions d'assistante de prévention partagée au sein de l'UPS3390 intitulée EUROFIDAI et de l'UMS5638 intitulée MATHDOC

LES DIRECTEURS,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC 150217INSHS portant renouvellement de l'unité propre de service n° 3390 intitulée EUROFIDAI et nommant M. Patrice FONTAINE en qualité de directeur ;

Vu la décision n° DEC 151298DGDS portant renouvellement de l'unité mixte de service n° 5638 intitulée MATHDOC et nommant M. Thierry BOUCHE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UPS 3390¹ en date du 26 / 06 / 2018 ;

Vu l'avis du conseil de l'UMS 5638¹ en date du 10 / 07 / 2018 ;

Considérant que Mme Laura Barus a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alpes les 29,30 et 31 mars et 19, 20 et 21 avril 2011;

Considérant que les deux unités, dont les activités n'impliquent pas de risques spécifiques, sont localisées dans le même bâtiment.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Laura Barus, (AI), est nommée aux fonctions d'assistante de prévention partagée au sein de l'UPS 3390 intitulée EUROFIDAI et de l'UMS 5638 intitulée MATHDOC à compter du 1^{er} juillet 2018

Mme Laura Barus, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisés.

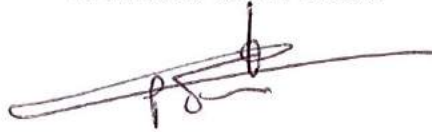
Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention partagée, Mme Laura Barus, est placée sous l'autorité du directeur d'unité de l'UPS 3390 EUROFIDAI

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Fait à Grenoble, le ...22/01/2018

Le directeur de l'UPS 3390



Le directeur de l'UMS 5638



Thierry BOUCHE, Directeur
Cellule MathDoc - UMS 5638
CNRS. UGA

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional

Jérôme PARET

Pour le délégué régional empêché,
et par délégation



L'adjointe au délégué régional
Isabelle DHÉ